

Atout énergie

Rapport de concessions 2014

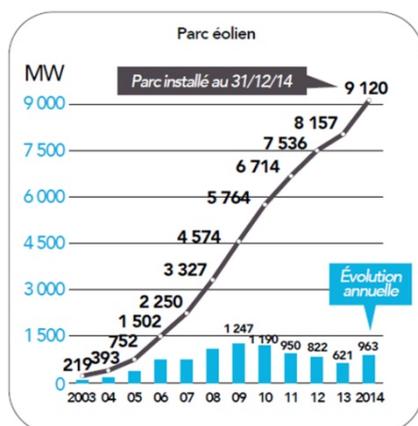
Préambule : Le Bilan électrique de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) publié sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

En 2014, les énergies renouvelables représentent 20% de la consommation d'électricité

Dans son bilan électrique 2014, RTE observe une baisse de la consommation brute d'électricité en France de 6% et un développement fort des énergies renouvelables dans le mix électrique.

En 2014, les énergies renouvelables (hydraulique inclus) couvrent près de 20 % de la consommation électrique française

Pour la première fois en 2014, l'énergie électrique produite par les énergies renouvelables autres qu'hydraulique dépasse



Par ailleurs, l'hydroélectricité reste élevée cette année (68,2 TWh) en raison d'un fort volume de pluviométrie.

Le rapport relève une baisse (- 6 %) de la consommation électrique brute en raison de la douceur du climat, et une consommation corrigée en légère baisse.

En 2014, la consommation brute d'électricité est en recul de 6 % par rapport à 2013. Elle s'établit à 465,3 TWh, soit le niveau le plus bas constaté depuis 2002.

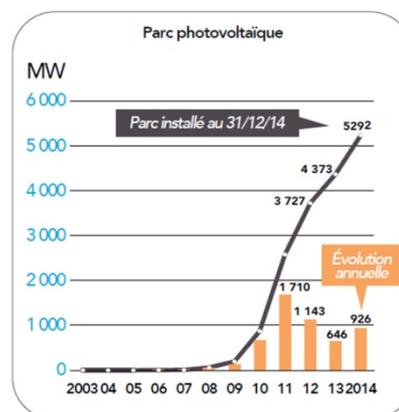
Cette faible consommation s'explique par la douceur des températures, très rarement inférieures à 5°C durant les mois d'hiver. 2014 est [l'année la plus chaude jamais enregistrée depuis 1900](#) par météo France.

la production d'origine thermique fossile. Plus de la moitié de cette énergie renouvelable est issue de [l'éolien](#), le reste étant réparti entre la [biomasse](#) et le [photovoltaïque](#).

Ce résultat est notamment dû à des conditions favorables de vent, mais aussi à l'accroissement des capacités installées : la capacité des installations raccordées en 2014 est en effet repartie à la hausse après plusieurs années de baisse, avec environ 1900 MW installés.

L'année 2014 a marqué une amélioration dans le développement des capacités de production :

- la capacité éolienne installée est de 963MW, la plus élevée depuis 2010 ;
- la capacité photovoltaïque installée est de 926 MWc, en hausse nette par rapport à 2013 (646MWc) ;



Mais les chiffres constatés par le bilan électrique de RTE ne sont pas seulement dus à la douceur des températures, puisque la consommation corrigée des effets climatiques est en recul de 0,4 %. Les effets de la crise économique, mais aussi les mesures d'efficacité énergétique réalisées ces dernières années, participent à cette baisse de la consommation qui fait suite à plusieurs années de stagnation.

En 2014, la France exporte environ 92 TWh en électricité pour 27 TWh d'importation. Cela traduit une utilisation très forte des interconnexions, dans une zone Centre-Ouest Europe où les marchés sont de plus en plus intégrés.

Une réduction de plus de 40% des émissions de CO2 du secteur électrique

Cette baisse majeure est due aux facteurs suivants :

- La forte baisse de la production électrique à partir de charbon (-58%), liée tant à la fermeture de certaines

installations (dans le cadre d'un déclassement de nombreuses centrales lié à la directive IED), qu'à la douceur des températures hivernales. Ce premier facteur explique 85% de la baisse des émissions ;

- Une baisse importante de la production des centrales au gaz (-28%), en raison d'un manque de compétitivité et de surcapacités.

L'organisation de la distribution publique d'électricité

Il est essentiel de comprendre comment s'articule le système électrique français de son origine aux lois qui le régissent en 2015 pour avoir une bonne lecture des éléments juridiques, techniques et financiers de ce rapport.

Le cadre réglementaire de l'organisation de la distribution publique de l'électricité a beaucoup évolué au fil du temps pour renforcer le rôle des collectivités locales et leur donner de nouvelles missions.

Le fil conducteur de l'énergie trouve son origine à la fin du 19^{ème} siècle avec la nécessité d'organiser l'accès de l'énergie électrique à tous les usagers.

Avec la loi du 15 juin 1906, les communes deviennent les propriétaires de leur réseau d'électricité. Elles sont dotées d'un pouvoir concédant et peuvent ainsi établir des conventions avec un concessionnaire autour d'un cahier des charges fixant les droits et les obligations des deux parties.

Un certain nombre d'entre elles se regroupent en syndicats de communes dont certains à

cadre départemental ou interdépartemental. La gestion du service public est parfois assurée en régie.

Toutefois, la construction des réseaux de transport et de distribution obéissant à une logique de rentabilité, les zones rurales à faible densité de population n'intéressent pas les investisseurs privés car les potentiels de consommation sont faibles. Pour aider au financement de ces travaux en zone rurale, est créé en 1936 le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) qui apporte, toujours aujourd'hui, aux communes rurales des aides pour la réalisation de travaux d'extension et de renforcement des réseaux de distribution d'électricité. Transformé en compte d'affectation spéciale " Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale" en 2013, le FACÉ existe toujours et finance 80% du montant HT de programmes de travaux réalisés par le SIED 70. En 2014, l'aide apportée a été de 2 530 000 €

Les obligations des autorités organisatrices de la distribution d'électricité

Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SIED 70 a négocié les contrats de concession selon un modèle adopté par les pouvoirs publics en 1992. Cela s'est traduit, par la signature de 2 contrats de concession avec, d'une part, EDF en 1995 et, d'autre part, la SICAE en 1996. Chacun de ces 2 contrats a une durée de 30 ans et est constitué d'une convention, d'un cahier des charges et de ses annexes.

Propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité avec ses adhérents, l'autorité concédante se doit de bien connaître son patrimoine, de suivre son évolution et d'assurer une mission de contrôle des concessionnaires désignés. Cette mission est fixée à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose :

"Sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz en application de l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 36 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée, négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions. Les autorités concédantes précitées assurent le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. A cette fin, elles désignent un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution.

Chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz tient à la disposition de chacune des autorités concédantes précitées dont il dépend les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences de celle-ci, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 20 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'article 9 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Il communique chaque année, notamment, la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés."...

Le contrôle de la concession de distribution publique de l'électricité s'appuie sur des contrôles continus à partir des informations recueillies sur le terrain par les élus, les agents du SIED 70 ou par tout usager ;

- des réunions régulières avec les concessionnaires, auxquelles s'ajoutent des rencontres thématiques ;

- l'analyse des rapports d'activité des concessionnaires. Chaque année, le concessionnaire remet au SIED 70 un compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) rendant compte de son activité pendant l'année précédente. Les données fournies par les concessionnaires sont analysées par les services du SIED 70 afin d'obtenir la vision la plus précise possible de l'état de la concession.
- l'analyse des données fournies par ERDF et la SICAE en fonction des demandes du SIED 70.

Au sein du SIED 70, un agent est assermenté pour effectuer des missions de contrôle, selon les dispositions définies dans l'article L. 2224-31 du CGCT qui précise :

"I. [...] Des fonctionnaires et agents parmi ceux qui sont chargés des missions de contrôle visées aux alinéas précédents sont habilités à cet effet par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération et assermentés dans les conditions prévues par l'article 43 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée pour les fonctionnaires et agents habilités par le ministre chargé de l'énergie et pour les agents de la Commission de régulation de l'énergie habilités par son président. [...]"

Le contrat de concession a - bien entendu - évolué depuis sa signature pour suivre la réglementation. Une mise à jour du cahier des charges a été adoptée en juillet 2007 et le SIED 70 avait au 31 décembre 2014, conclu 27 avenants avec EDF et ERDF, d'une part, et 9 avec la SICAE, d'autre part.

Le CRAC de l'année 2014 de chacun des 2 concessionnaires est consultable sur le site Internet du SIED 70, rubrique "Missions", puis "Rapports d'activité et de contrôle".

Périmètre d'étude du contrôle de la concession

Pour la 3^{ème} année, le contrôle porte sur l'intégralité du département de la Haute-Saône, ce qui permettra de bien mesurer l'évolution du réseau départemental de distribution publique d'électricité et la qualité, d'une part, de l'électricité qui y est distribuée et, d'autre part, du service apporté aux

usagers tant au niveau de la distribution que de la fourniture aux tarifs réglementés. Cette vue globale permettra également de pouvoir comparer les 2 distributeurs d'électricité du département, bien que leur territoire soit assez différent, celui de SICAE EST étant essentiellement rural.

Organisation de la distribution d'électricité en Haute-Saône

Un contrat de concession a été signé entre le SIED 70 et :

- EDF en novembre 1995 pour une durée de 30 ans (avec ERDF - filiale d'EDF en charge de la distribution publique de l'électricité, depuis le 1^{er} janvier 2008).
- la SCICAE de Ray-Cendrecourt en décembre 1996 pour une durée de 30 ans (la SCICAE de Ray-Cendrecourt étant devenue SICAE EST en 2013).

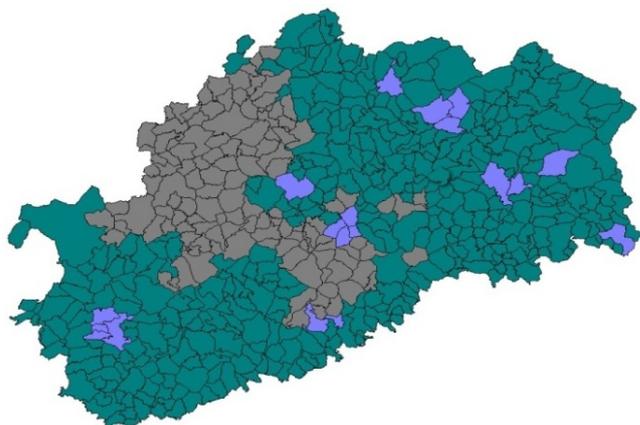
Le SIED 70 exerce la maîtrise d'ouvrage de certains travaux d'électrification sur les 545 communes du département.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le SIED 70 et les concessionnaires selon la catégorie de communes - au sens de l'électrification - est la suivante :

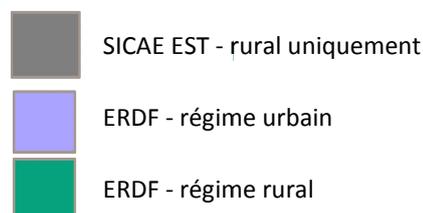
NATURE DES OPERATIONS	MAITRE D'OUVRAGE DANS LES COMMUNES	
	urbaines	rurales
Renforcement des canalisations HT	concessionnaire	concessionnaire
Renforcement des postes de transformation et des canalisations BT	concessionnaire	SIED 70
Raccordement pour les puissances supérieures à 250 kVA	concessionnaire	concessionnaire
Raccordement pour les puissances inférieures ou égales à 250 kVA	concessionnaire	SIED 70
Desserte extérieure de zones	concessionnaire	SIED 70
Partie des extensions situées à l'intérieur des zones	SIED 70	SIED 70
Branchements	concessionnaire	concessionnaire
Intégration des ouvrages dans l'environnement	SIED 70	SIED 70

Au 31 décembre 2014, les 18 communes dites "urbaines" au sens de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sont les suivantes : ARC-LES-GRAY, ECHENOZ-LA-MELINE, FROIDECONCHE, GRAY, GRAY-LA-VILLE, HERICOURT, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, NAVENNE, NOIDANS-LES-VESOUL, PORT-SUR-SAONE, RIOZ, RONCHAMP, ROYE, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-SAUVEUR, VELET et VESOUL.

Les 527 autres communes sont dites "rurales" au sens de l'électrification.



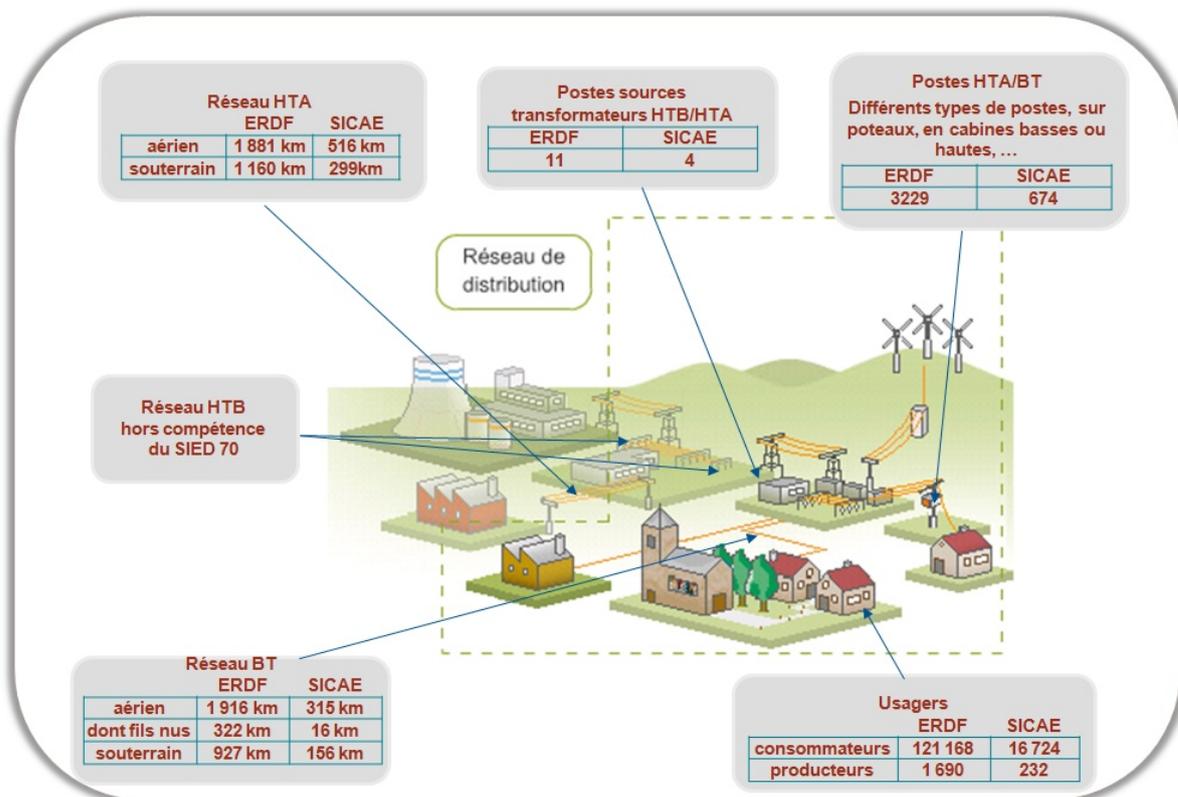
La carte ci-contre représente le territoire de chacun des 2 concessionnaires ainsi que les communes dites "urbaines" qui sont toutes desservies en électricité par ERDF



A signaler que cette répartition a évolué au 1^{er} janvier 2015, puisqu'à cette date RIOZ et VELET sont devenues "rurales" et "CHAMPAGNEY, FOUGEROLLES et VAIVRE-ET-MONTOILLE sont passées en régime urbain.

Les ouvrages du SIED 70 sur les zones d'intervention des 2 distributeurs d'électricité

Fin 2014, le patrimoine géré par chacun des 2 distributeurs d'électricité dans le département était le suivant :



Définitions :

- HTB : pour une tension composée supérieure à 50 kV
- HTA : pour une tension composée comprise entre 1 kV et 50 kV (20 kV essentiellement)

La composition du réseau syndical d'électricité était au 31 décembre 2014 pour chacune des 2 concessions, celle détaillée sur le tableau ci-après qui précise l'évolution de chacune des 2 concessions depuis que le SIED 70 regroupe l'ensemble des communes de Haute-Saône :

Distributeur		SICAE EST				ERDF			
Année de référence		2012	2013	2014	Evolution 14/13	2012	2013	2014	Evolution 14/13
Population de la concession (31/12)		25 441	25 547	25 592	0,2%	214 107	214 148	214 158	0,0%
Nombre d'usagers de la concession (31/12)		16 628	16 656	16 659	0,0%	120 356	120 697	121 168	0,4%
Réseau à basse tension (en km)	fils nus	17,4	18,4	16,4	-10,9%	350,1	338,3	329,1	-2,7%
	câbles isolés	313,9	315,9	314,9	-0,3%	1 900,3	1 908,5	1 916,9	0,4%
	réseaux souterrains	129,0	130,0	155,5	19,6%	869,8	899,4	926,7	3,0%
	Total	460,3	464,3	486,8	4,8%	3 120,2	3 146,2	3 172,7	0,8%
Réseau à haute tension de catégorie A (en km)	aérien	554,0	523,0	516,0	-1,3%	1 939,3	1 919,9	1 881,0	-2,0%
	souterrain	255,0	284,0	307,8	8,4%	1 069,6	1 121,4	1 160,6	3,5%
	Total	809,0	807,0	823,8	2,1%	3 008,9	3 041,3	3 041,6	0,0%
Nombre de postes de transformation	sur poteau	374	375	359	-4,3%	1 288	1 278	1 253	-2,0%
	en cabine haute	94	85	68	-20,0%	259	254	244	-3,9%
	en cabine basse	206	208	248	19,2%	1 618	1 670	1 732	3,7%
	Total	674	668	675	1,0%	3 165	3 202	3 229	0,8%

Au total, le réseau à basse tension présente un taux d'enfouissement de 29,6% contre 42% pour le réseau national. Pour la HTA les mêmes valeurs sont respectivement de 37,5% et 44%.

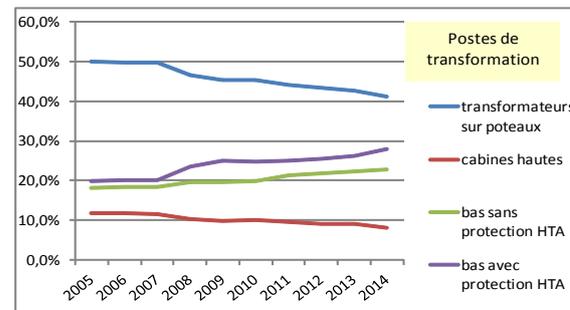
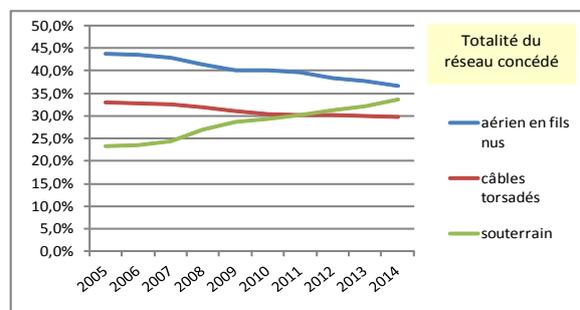
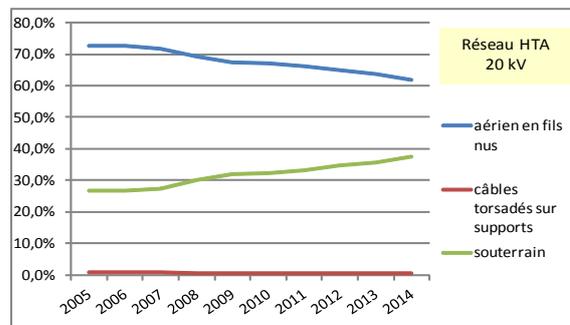
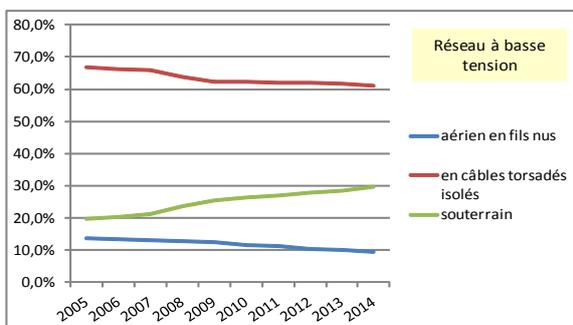
Au cours de cette année 2014, il faut remarquer pour SICAE EST, la baisse de 20% du nombre de postes de transformation en cabines hautes et l'augmentation de 8,4% de la longueur totale du réseau HTA souterrain. Ces 2 taux montrent l'effort de cette entreprise sur la qualité du réseau.

On trouvera ci-dessous l'évolution du réseau couvrant la totalité des communes du département de 2012 à 2014 :



Présentée en valeurs relatives, ci-après cette même évolution depuis 2004 sur le territoire du syndicat devenu départemental en 2012 est la suivante :

Nature de l'ouvrage		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Réseau à basse tension	aérien en fils nus	13,6%	13,4%	13,0%	12,8%	12,3%	11,4%	11,1%	10,3%	9,9%	9,3%
	en câbles torsadés isolés	66,7%	66,3%	65,8%	63,8%	62,3%	62,2%	61,9%	61,8%	61,6%	61,1%
	souterrain	19,7%	20,4%	21,3%	23,5%	25,5%	26,3%	27,0%	27,9%	28,5%	29,6%
Réseau à haute tension A	aérien en fils nus	72,7%	73%	72%	69,2%	67,4%	67,1%	66,2%	64,8%	63,8%	62,0%
	câbles torsadés sur supports	0,7%	1%	1%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%
	souterrain	26,6%	27%	27%	30,2%	32,0%	32,3%	33,2%	34,6%	35,7%	37,5%
Total réseau concédé	aérien en fils nus	43,8%	43,6%	43,0%	41,3%	40,1%	40,2%	39,6%	38,5%	37,8%	36,6%
	câbles torsadés	33,0%	32,8%	32,6%	31,8%	31,1%	30,4%	30,1%	30,2%	30,0%	29,7%
	souterrain	23,2%	23,6%	24,4%	26,9%	28,8%	29,4%	30,2%	31,4%	32,2%	33,7%
Postes de transformation	transformateurs sur poteaux	50,1%	49,8%	49,7%	46,6%	45,3%	45,3%	44,1%	43,3%	42,6%	41,3%
	cabines hautes	11,9%	11,7%	11,6%	10,2%	9,9%	10,1%	9,6%	9,2%	9,0%	8,0%
	bas sans protection HTA	18,1%	18,4%	18,4%	19,7%	19,7%	19,9%	21,2%	21,9%	22,2%	22,7%
	bas avec protection HTA	19,9%	20,1%	20,2%	23,5%	25,1%	24,7%	25,1%	25,6%	26,2%	28,0%



La consommation d'électricité

Pour chacune des 2 concessions du SIED 70, on trouvera ci-dessous un tableau précisant pour chacune des 3 catégories de la tarification, le nombre d'usagers alimentés et leur consommation :

Tarifs	Nombre			Consommation en MWh			Consommation moyenne d'un usager		
	ERDF	SICAE EST	TOTAL	ERDF	SICAE EST	TOTAL	ERDF	SICAE EST	TOTAL
Bleu : <= 36 kVA	119 881	16 619	136 500	632 850	85 576	718 426	5,28	5,15	5,26
Jaune : >36 kVA	904	77	981	102 712	8 586	111 299	113,62	111,51	113,45
HTA : poste privé	383	31	414	495 733	38 980	534 713	1 294,34	1 257,43	1 291,58

Il convient de remarquer que les consommations moyennes sont du même ordre que l'usager soit desservi par ERDF ou SICAE EST.

La production d'électricité

Au 31 décembre 2014, le département de la Haute-Saône comptait 1988 producteurs d'électricité, dont 1918 (96,5%) producteurs photovoltaïques et 61 (3%) producteurs hydrauliques.

La puissance de ces productions était de 44,25 MW. Les installations photovoltaïques injectent une puissance représentant 20,9% du total alors que la part de l'hydraulique est de 31,7%.

Les 9 autres sites de production d'électricité représentent donc 47,4% de la puissance globale et, parmi ces sites, étant précisé qu'au 31/12/2014, aucune production d'électricité n'était d'origine éolienne sur ce territoire.

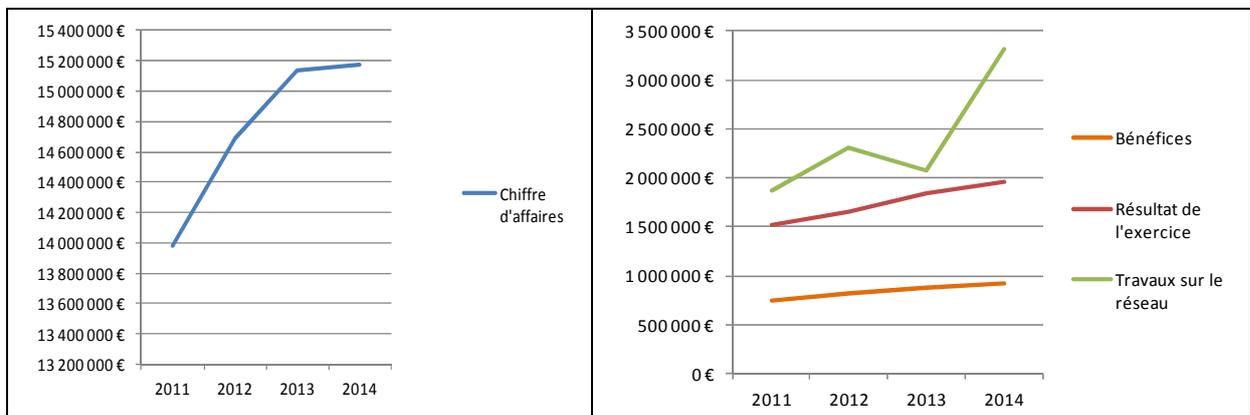
A signaler qu'EDF qui a l'obligation d'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables, n'a pas communiqué sur le nombre de kWh produits à partir de ces énergies renouvelables.

En 2014, ERDF a raccordé 209 nouvelles installations de productions photovoltaïques (1693 fin 2014 contre 1484 un an plus tôt), soit une augmentation du nombre de producteurs photovoltaïques de 14%. Sur le territoire de SICAE EST et pour la même période le nombre de producteurs photovoltaïques a presque triplé : 225 fin 2014 contre 76 un an plus tôt.

SICAE EST

Ci-dessous l'évolution des chiffres clés de SICAE EST avec sa représentation graphique :

Année	2011	2012	2013	2014
Chiffre d'affaires	13 981 047 €	14 690 487 €	15 138 048 €	15 174 232 €
Bénéfices	752 564 €	825 703 €	874 218 €	920 953 €
Résultat de l'exercice	1 520 363 €	1 649 758 €	1 846 590 €	1 963 908 €
Travaux sur le réseau	1 873 469 €	2 302 827 €	2 071 086 €	3 308 530 €



L'évolution annuelle des ventes par SICAE EST au tarif réglementé depuis 2012 est la :

Puissances souscrites	PS ≤ 36 kVA			36 kVA > PS ≤ 250 kVA			PS > 250 kVA		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Année									
Nombre d'abonnés de Haute-Saône	16 264	16 501	16 619	60	76	77	30	31	28
Consommations en mégawattheures (MWh)	88 028	88 099	85 576	6 814	8 169	8 586	10 031	25 035	23 192

ERDF

Eléments financiers de la concession de 2012 à 2014

Le résultat 2014 au niveau de la concession, selon les chiffres ci-dessous (cf. note 1) est négatif de 2 944 k€ pour un chiffre d'affaire de 51 010 k€, en baisse de 3 174 000 € par rapport à 2013. Les tableaux ci-dessous ainsi que les notes d'explication sont extraits des comptes-rendus d'activité d'ERDF :

Produits détaillés (en k€)	Cf note	2012	2013	2014
		Recettes d'acheminement	2	41 975
dont clients HTA		9 188	9 023	9 353
dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA		29 960	31 705	28 052
dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA		3 912	3 982	4 344
dont autres		-1 086	-2 292	-286
Recettes de raccordements et prestations	3	3 336	3 668	1 705
dont raccordements	4	2 734	3 053	1 086
dont prestations	5	602	615	619
Autres recettes		1 349	1 366	1 329
Chiffre d'affaires net		46 660	47 451	44 497
Autres produits		5 809	6 732	6 512
Production stockée et immobilisée	6	3 713	4 429	3 963
Reprises sur amortissements et provisions	7	1 700	1 919	2 045
Autres produits divers	8	396	385	505
Total des produits		52 469	54 184	51 010

Charges détaillées (en k€)		2012	2013	2014
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		28 360	27 855	26 856
Accès réseau amont	9	12 317	12 317	12 466
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	10	5 773	5 201	4 605
Redevance de concession	11	1 403	1 163	893
Autres consommations externes	12	8 867	9 173	8 891
Impôts, taxes et versements assimilés		2 020	2 091	2 054
Contribution au Facé	13	805	809	812
Autres impôts et taxes	14	1 214	1 282	1 242
Charges de personnel		9 768	10 730	10 783
Dotations d'exploitation		9 768	10 611	11 171
Dotation aux amortissements DP	16	5 113	5 358	6 141
Dotation aux provisions DP9	17	1 544	1 373	1 084
Autres dotations d'exploitation	18	3 111	3 880	3 946
Autres charges		965	1 006	1 192
Charges centrales		1 657	1 682	1 898
Total des charges		52 846	53 976	53 954

Contribution à l'équilibre (en k€)		2012	2013	2014
Montant	21	-5 125	-4 563	-6 585

Total des produits – Total des charges (en k€)		2012	2013	2014
Montant (y compris contribution à l'équilibre)	22	4 749	4 771	3 640

Note 1 - PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE CALCUL

La plupart des charges et certains produits sont enregistrés sur un périmètre géographique plus étendu que celui de la concession.

Le réseau de distribution d'électricité étant interconnecté, l'organisation d'ERDF est fondée sur cette réalité physique et certaines activités du distributeur, très spécifiques et à forte technicité, sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession ou du département ; c'est notamment le cas des agences de maintenance et d'exploitation des postes-sources ou des agences de conduite du réseau qui interviennent sur plusieurs départements.

Cette organisation vise également à une optimisation des moyens techniques et financiers à la disposition d'ERDF, eu égard notamment aux objectifs de productivité qui lui sont fixés par le régulateur.

Pour ces raisons, la restitution d'éléments financiers d'exploitation au périmètre de la concession impose la répartition de certains montants collectés à un périmètre plus large que celui de la concession. Les charges ou les produits concernés sont alors ventilés sur la concession au moyen d'une clé conventionnelle.

On distingue trois niveaux de données :

- les données comptables enregistrées nationalement : elles sont réparties entre les Directions Interrégionales opérationnelles d'ERDF (DIR) au prorata de leurs activités respectives, avant d'être réparties entre les concessions de chaque DIR ;
- les données comptables enregistrées au niveau des DIR : elles sont réparties par clés vers les concessions en cas d'absence d'information native disponible au niveau concession ;
- les données disponibles directement à la maille de la concession ou de la commune.

Note 2 - RECETTES D'ACHEMINEMENT

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

Les recettes d'acheminement comprennent :

- l'acheminement livré et facturé aux clients aux tarifs réglementés et aux clients ayant exercé leur éligibilité, ainsi que des recettes de dépassement de puissance souscrite et de consommation d'énergie réactive ;
Les recettes d'acheminement indiquées sont des valeurs restituées directement au périmètre de la concession à partir des systèmes de facturation d'ERDF. La présentation des recettes d'acheminement dans le CRAC est faite selon la segmentation suivante : clients BT ≤ 36 kVA ; clients BT > 36 kVA ; clients HTA ;
- la variation de l'acheminement livré mais non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative). Il s'agit principalement de l'acheminement en compteur qui figure dans la rubrique « dont autres » du tableau détaillé des produits.

Note 3 - RECETTES DE RACCORDEMENTS

Les informations disponibles dans les systèmes d'information de facturation sont désormais prises en compte pour la restitution par concession des recettes de raccordement. Le dispositif mis en oeuvre cette année se substitue au mode de répartition des recettes de raccordement selon la proportion du nombre de clients de la concession au sein de la DIR à laquelle elle est rattachée.

Note 4 - RECETTES DE PRESTATIONS

Ces montants correspondent aux différents éléments du catalogue de prestations d'ERDF.

Les recettes des prestations sont restituées directement au périmètre de la concession, comme les recettes d'acheminement.

Note 5 - AUTRES RECETTES

Les autres recettes correspondent aux montants comptabilisés dans le cadre de l'exécution de prestations annexes : prestations dans le cadre de la mixité ERDF-GRDF, modifications d'ouvrages, études diverses.

Le principe de répartition retenu est la proportion du nombre de clients de la concession au sein de la DIR.

Note 6 - PRODUCTION STOCKÉE ET IMMOBILISÉE

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges (matériel, main d'œuvre ...) concourant à la création des immobilisations au cours d'un exercice donné.

La production stockée et immobilisée est affectée à la concession pour l'essentiel à partir de la localisation des investissements.

Note 7 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Ce poste est constitué principalement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement : les charges correspondantes sont enregistrées dans la rubrique « charges de personnel »), des reprises de provisions sur risques et litiges et, le cas échéant, sur les provisions pour renouvellement.

Cette valeur est affectée à chaque concession au prorata du nombre de clients.

Note 8 - AUTRES PRODUITS DIVERS

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment indemnités d'assurance) et des subventions reçues.

Cette valeur est affectée à chaque concession au prorata du nombre de clients.

Note 9 - ACCÈS RÉSEAU AMONT

Ce montant concerne l'exécution du contrat d'accès au réseau de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité).

Les droits acquittés par ERDF pour l'accès à ce réseau sont établis à partir des flux transitant aux différents points d'injection sur le réseau public de distribution d'électricité (poste-source). La facturation est effectuée par poste-source en fonction du tarif d'acheminement en vigueur. Un poste-source est localisable au niveau d'une DIR mais peut alimenter plusieurs concessions.

Le critère de répartition de ce poste de charges est la consommation des clients sur le territoire de la concession.

Note 10 - ACHATS D'ÉNERGIE POUR COUVRIR LES PERTES SUR LE RÉSEAU

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule

généralisé par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage). ERDF est tenue réglementairement d'acheter cette énergie. Le critère de répartition de ce poste est la consommation des clients sur le territoire de la concession.

Note 11 - REDEVANCES DE CONCESSION

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession, effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

Note 12 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les autres consommations externes regroupent les coûts d'exploitation liés aux achats de matériel et de prestations externes (dont des coûts liés aux investissements), aux redevances d'occupation du domaine public, aux variations de stock, ainsi que diverses charges de tertiaire (immobilier, systèmes d'information, recherche et développement) et de logistique. Ces valeurs peuvent contenir une part de coûts nationaux.

Elles sont réparties selon le nombre de clients de la concession au sein de la DIR.

Note 13 - CONTRIBUTION AU CAS FACE

Le CAS FACE (Compte d'Affectation Spéciale -Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale-) est le compte d'affectation spéciale dédié à la gestion des aides pour l'électrification rurale.

Note 14 - AUTRES IMPOTS ET TAXES

Il s'agit principalement des impôts directs locaux (CFE, CVAE, Taxes foncières). Ne figurent pas dans ce poste, ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont ERDF n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

Ce montant est réparti au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DIR.

Note 15 - CHARGES DE PERSONNEL

Il s'agit des charges de personnel des agents ERDF de la DIR réparties par concession. Le montant affecté à la concession tient compte des caractéristiques de la concession, en termes de linéaire de réseau, de nombre de clients et d'investissements (clé composite).

Note 16 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DP

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information au niveau concession (à l'exception des transformateurs).

Note 17 - DOTATION AUX PROVISIONS DP

La provision pour renouvellement est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin de la concession et pour lesquels ERDF assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à l'identique.

Les dotations aux provisions DP sont générées directement par le système d'information au niveau concession (à l'exception des transformateurs pour lesquels les dotations sont réparties en fonction du nombre de clients).

Note 18 - AUTRES DOTATIONS D'EXPLOITATION

Ce poste de charges correspond aux dotations d'exploitation relatives à l'amortissement des biens hors distribution publique et aux dotations aux provisions pour avantages au personnel (pensions...), aux provisions pour risques et litiges et pour dépréciation des comptes clients. Ces montants sont répartis par concession en proportion du nombre de clients.

Note 19 - AUTRES CHARGES

Il s'agit notamment de la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut ainsi que des charges sur créances clients devenues irrécouvrables.

Les « autres charges » sont réparties par concession en proportion du nombre de clients.

Note 20 - CHARGES CENTRALES

Elles représentent la somme des différentes charges constatées au niveau des services centraux d'ERDF.

Ce poste agrège des charges de différentes natures (notamment : consommations externes et charges de personnel) qui suivent les principes de répartition énoncés ci-dessus.

Note 21 - CONTRIBUTION A L'EQUILIBRE

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est arrêté par voie réglementaire sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Défini pour couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité, il est identique sur l'ensemble du territoire français (principe de péréquation).

Au niveau de la concession, le principe de péréquation se traduit par le calcul d'un agrégat intégrant une contribution à l'équilibre. Cet agrégat correspond à une quote-part du résultat d'exploitation avant impôt sur les sociétés d'ERDF, calculée au prorata du chiffre d'affaires de la concession. Ainsi, la valeur de la contribution à l'équilibre calculée au titre de la concession représente la différence entre cet agrégat et l'écart entre les charges et produits constatés, calculés ou affectés à la concession à partir de nos systèmes d'informations comptables.

La contribution à l'équilibre exprime le concours de chacune des concessions à l'équilibre global d'ERDF. Lorsque la contribution à l'équilibre est négative, le montant (en valeur absolue) figurant dans le tableau des éléments financiers de la concession représente un produit supplémentaire, à ajouter au total indiqué dans ce même tableau. Lorsque la contribution à l'équilibre est positive, il s'agit d'une charge supplémentaire, à ajouter au total des charges d'exploitation.

Au niveau global, la différence ressortant entre le total des produits et le total des charges de l'ensemble des concessions est toujours égale au résultat d'exploitation d'ERDF en normes françaises. Ce résultat est public et est audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La valeur de la contribution à l'équilibre constitue un lien essentiel entre les concessions car il est le socle de l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

Note 22 - DIFFÉRENCE ENTRE LE TOTAL DES PRODUITS ET LE TOTAL DES CHARGES

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons

mentionnées en note 1, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'ERDF au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'ERDF sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

Valeur des ouvrages de la concession ERDF

Ci-dessous un tableau présentant la valeur de remplacement des ouvrages concédés à ERDF.

Cette valeur de remplacement représente l'estimation, au 31 décembre, du coût de remplacement d'un réseau à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Valeur de remplacement des ouvrages (en milliers d'euros)	2012	2013	2014
Canalisations HTA	122 173	127 116	130 471
Dont aérien	50 890	51 068	50 953
Dont souterrain	71 284	76 048	79 518
Canalisations BT	111 634	115 810	118 372
Dont aérien	54 934	55 703	55 924
Dont souterrain	56 700	60 107	62 448
Postes HTA/BT	28 914	29 939	31 093
Autres biens localisés	3 767	4 191	4 064
Branchements	68 607	69 969	68 321
Comptages	12 581	12 555	11 979
Transformateurs HTA/BT	9 888	9 942	9 759
Autres biens non localisés	732	726	745
Total des biens concédés	358 296	370 247	374 804

Ces valeurs sont appréciées à partir des coûts réels ou estimés des travaux et il est important que ces montants soient le plus précis possible. Pour ce qui concerne ses travaux, le SIED 70 transmet à ERDF - pour chaque opération - une fiche appelée VRG (valorisation des remises gratuites) qui récapitule la nature des travaux réalisés et leur coût.

Un contrôle effectué sur 220 dossiers de travaux réalisés en 2013 et 2014 par le SIED 70 a permis de déterminer que globalement, le coût total réel des travaux supporté par le SIED 70 était inférieur de 2,9% au montant total des valorisations retenu par ERDF.

L'âge des ouvrages

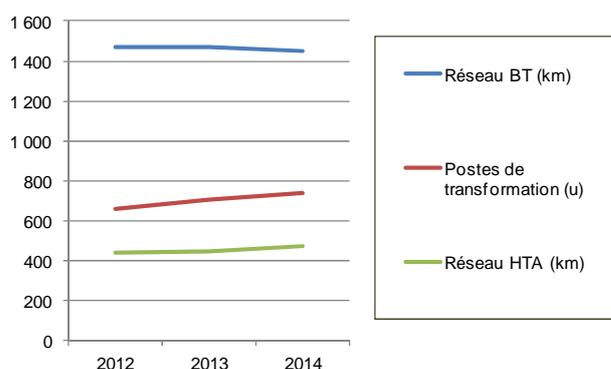
Depuis 2011, ERDF a augmenté les durées d'amortissement des ouvrages qui étaient en 2014 les suivantes :

Nature de l'ouvrage	Durée d'amortissement
Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	50 ans
Postes de transformation	40 ans
Branchements	40 ans

En théorie, un bien est amorti sur sa durée de vie ou d'utilisation effective par ERDF qui a en charge le renouvellement des ouvrages.

Le tableau ci-dessous montre l'accroissement des quantités d'ouvrages amortis en HTA et pour les postes de transformation et la baisse de ces chiffres pour les réseaux à basse tension.

	Réseau HTA (km)			Réseau BT (km)			Postes de transformation (u)		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
< 10 ans	388	377	379	463	450	438	555	566	603
≥ 10 ans et < 20 ans	572	562	504	532	528	512	576	560	516
≥ 20 ans et < 30 ans	584	556	612	440	475	512	593	593	617
≥ 30 ans et < 40 ans	616	655	597	141	154	173	783	777	754
≥ 40 ans et < 50 ans	407	443	474	72	70	80	400	420	440
≥ 50 ans et < 60 ans	391	389	412	70	67	66	164	175	183
≥ 60 ans et < 70 ans	49	60	62	1 402	1 402	1 384	94	111	116
≥ 70 ans et < 80 ans	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Totaux	3 009	3 041	3 042	3 120	3 146	3 165	3 165	3 202	3 229
Ouvrages amortis	440	448	474	1 473	1 469	1 450	658	706	739



L'historique ci-contre montre l'augmentation de la durée de vie des postes de transformation et des réseaux HTA.

Pour ce qui concerne la BT, grâce aux différents travaux du SIED 70 :

- sécurisations des fils nus,
- renforcements,
- aménagements esthétiques,

les ouvrages de plus de 50 ans diminuent.

L'électricité acheminée par ERDF et le tarif règlementé de vente

En 2014, 92% des usagers de l'électricité l'achetaient avec des tarifs règlementés de vente. Au global, le tarif règlementé a représenté 75,1% de l'énergie acheminée par le réseau.

On trouvera ci-dessous l'évolution depuis 2012 du nombre de branchements en service bénéficiant d'un tarif règlementé de vente de l'électricité avec sur la colonne de droite le nombre de branchement vu par ERDF en charge de la distribution

Nombre de points de livraison actifs	Tarif règlementé de vente : EDF				Total acheminement par ERDF
	2012	2013	2014	2014 / 2013	2014 ERDF
Total Bleu	111 502	111 304	110 322	-0,9%	119 881
Bleu résidentiel	97 511	97 179	96 454	-0,7%	
Bleu non résidentiel	13 991	14 125	13 868	-1,8%	
Jaune	811	827	822	-0,6%	934
Vert	359	357	333	-6,7%	383
Total (Bleu + Jaune + Vert)	112 672	112 488	111 477	-0,9%	121 198

Le tableau ci-dessous représente les consommations correspondantes aux quantités ci-dessus indiquées :

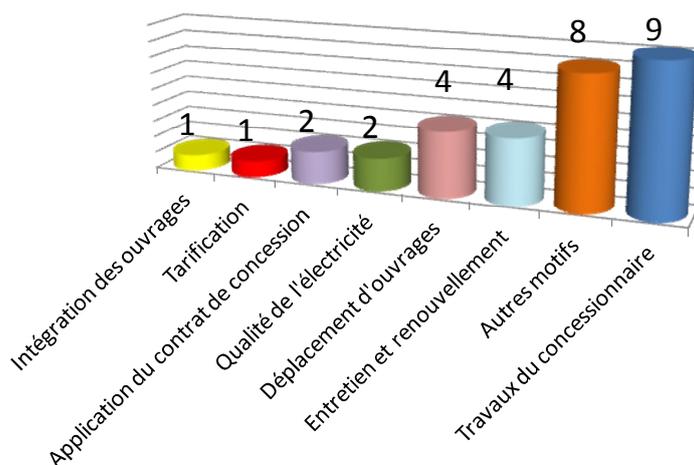
Consommations (en GWh)	Tarif règlementé de vente : EDF				Total acheminement par ERDF
	2012	2013	2014	2014 / 2013	2014
Total Bleu	649,13	643,13	583,52	-9,3%	633
Bleu résidentiel	521,09	515,36	475,50	-7,7%	
Bleu non résidentiel	128,03	127,77	108,02	-15,5%	
Jaune	96,93	98,71	95,05	-3,7%	103
Vert	250,24	256,58	245,86	-4,2%	496
Total (Bleu + Jaune + Vert)	996,29	998,43	924,43	-7,4%	1 231

1 GWh (gigawattheure) = 1 000 000 kWh

Les interventions du SIED 70 après des gestionnaires du réseau

On trouvera en annexe 1 au présent rapport, la liste des 58 dossiers dits de "contrôle" pour lesquels le SIED 70 est intervenu au cours de l'année 2014 auprès d'ERDF ou de SICAE EST.

Ces dossiers peuvent avoir comme origine, d'une part, des remarques d'élus ou de particuliers et, d'autre part, des constatations des agents du SIED 70. Ces dossiers sont répertoriés en 8 catégories. Ces catégories et le nombre des dossiers traités en 2014 sont indiqués sur le diagramme ci-contre :



La qualité comparée de l'électricité sur les territoires des 2 distributeurs d'électricité

Les coupures

Les usagers de l'électricité, tant à la ville qu'à la campagne, sont de plus en plus sensibles à la qualité de l'électricité qui se caractérise principalement par 2 grandeurs :

- la tension,
- les coupures.

L'insuffisance de la tension de l'électricité conduit généralement à des difficultés pour l'allumage des tubes d'éclairage fluorescent et le fonctionnement des récepteurs de télévision, à l'impossibilité de se servir de certains appareils électroménagers ou professionnels en période de pointe des consommations, et dans les cas plus graves à ce que des moteurs soient fréquemment « grillés ». Les surtensions sont ressenties principalement par les usagers situés à proximité des postes de transformation et conduisent notamment à ce que les lampes grillent fréquemment. Les coupures¹ constatées par les usagers sont classées en **3 catégories selon le contrat de concession que le SIED 70 a signé avec EDF** :

- **les microcoupures (<1s)** : Pratiquement invisibles à l'œil, elles dérèglent les horloges qui ne disposent pas de batteries associées, entraînent des pertes de fichiers informatiques en cours d'élaboration ou bien encore font déclencher les protections d'alimentation de certains matériels électriques;
- **les coupures brèves (>1s et <5mn)**;
- **les coupures longues (>5mn)**.

La qualité de la fourniture est déterminée par un critère B, calculé en additionnant toutes les coupures pour travaux et incidents pour les clients BT, selon la formule :

$$B = \sum (N_i \times T_i) / N$$

où

N = nombre de clients en basse tension

N_i = nombre de clients coupés lors d'une coupure _i

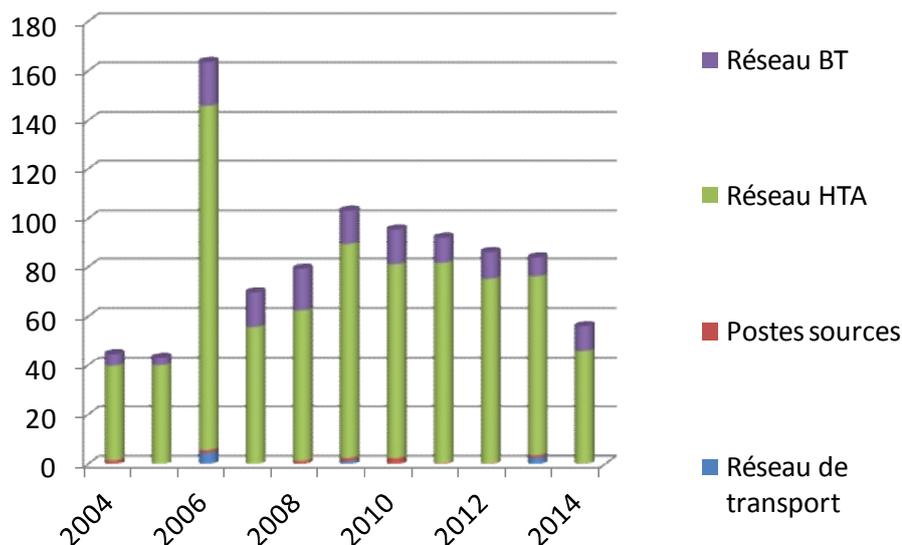
T_i = temps de la coupure _i en mn

On trouvera ci-dessous un tableau précisant l'évolution de ce critère B depuis 2004 pour ERDF :

CRITERE B Total toutes causes confondues	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Durée moyenne de coupure basse tension par usager	45,0	43,5	163,8	70,0	79,5	103,4	95,8	92,5	86,3	84,1	56,3
dont HTB	0,0	0,0	4,7	0,0	0,0	1,3	0,0	0,0	0,0	2,8	0,0
dont PS	1,6	0,0	1,2	0,0	1,4	1,3	2,6	0,4	0,2	1,0	0,2
dont HTA	38,4	40,2	140,3	56,0	61,2	86,9	78,8	81,5	75,3	72,7	46,1
dont BT	5,0	3,2	17,7	14,0	16,9	13,8	14,4	10,6	10,8	7,6	10,0
CRITERE B Incidents	44,5	41,7	158,0	59,0	54,0	72,6	80,8	77,2	70,1	61,8	36,4
dont incident réseau HTB	0,0	0,0	4,7	0,0	0,0	1,3	0,0	0,0	0,0	2,8	0,0
dont incident PS	1,6	0,0	1,2	0,0	1,4	1,3	2,6	0,4	0,2	1,0	0,2
dont incident HTA	38,4	38,6	138,2	54,0	48,7	64,0	66,4	68,6	62,4	52,2	30,5
dont incident BT	4,5	3,1	14,0	5,0	3,9	6,0	11,8	8,2	7,5	5,8	5,7
CRITERE B Travaux	0,5	1,7	5,8	11,0	25,5	30,8	15,0	15,3	16,1	22,3	19,9
dont travaux réseau HTB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont travaux PS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont travaux HTA	0,0	1,6	2,1	2,0	12,5	22,9	12,4	12,9	12,9	20,5	15,6
dont travaux BT	0,5	0,1	3,7	9,0	13,0	7,9	2,6	2,4	3,3	1,7	4,3

¹ La définition de la coupure selon le glossaire figurant sur le site internet d'ERDF est la suivante : Il y a coupure lorsque les valeurs efficaces des trois tensions composées sont simultanément inférieures à 10% de la tension contractuelle U_c pendant une durée supérieure ou égale à 1 seconde, en amont du point de livraison.

Pour ERDF, le temps moyen de coupure a diminué de 33% en 2014 par rapport à 2013. Cette diminution est due essentiellement à la baisse du temps de coupure pour incidents sur les lignes HTA à 20kV (26.6 minutes). C'est sur les lignes à haute tension 20kV - souvent aériennes - que la baisse est la plus importante



La comparaison des valeurs fournies par les 2 gestionnaires du réseau du département donne les résultats suivants :

Année d'observation	B incident HTB		B incident HTA		B incident BT		B travaux		B Exceptionnel		B RTE		B Toutes causes	
	ERDF	SICAE	ERDF	SICAE	ERDF	SICAE	ERDF	SICAE	ERDF	SICAE	ERDF	SICAE	ERDF	SICAE
2007	0,2	0	53,8	34,1	4,6	1,5	11,7	13,8	0	0	0	0	70,3	49,4
2008	1,4	12	50,7	35	4	0	25,7	12	0	0	0	0	81,7	59
2009	1,3	3,1	64	8,9	6	0	30,8	22,2	0	0	1,3	0	103,4	34,2
2010	2,6	0	66,4	15,1	11,8	0,4	14,9	32,4	0	7,6	0	0	95,8	55,5
2011	0,36	0	68,58	NS	8,19	26,4	15,27	49,1	0	0	0,06	0	92,45	75,5
2012	0,17	0	62,41	22,2	7,54	1	16,12	66,6	0	0	0,02	0	86,26	67,6
2013	1,02	6,6	52,2	14	5,82	0,8	22,27	29	0	0	2,78	0	84,08	50,04
2014	0,16	0	30,5	16,89	5,72	0,82	19,93	31,27	0	0	0	0	56,31	48,98

L'écart entre les 2 gestionnaires se réduit et n'a été que de 6,3 minutes en 2014.

Les chutes de tension

En Basse Tension, un Client est dit « Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, ERDF utilise un modèle statistique, qui compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables (forte charge en hiver), du nombre de clients susceptibles de connaître des tensions en dehors des plages prévues.

Selon cet outil informatique d'ERDF, le tableau ci-dessous représente l'évolution du nombre d'utilisateurs mal alimentés depuis 2009 :

Clients mal alimentés par le réseau exploité par ERDF	Territoire du SIED 70						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014 / 2013
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	3170	1197	839	782	671	347	- 48,3%
Taux de clients mal alimentés sur le territoire de la concession (en %)	2,9%	1,1%	0,7%	0,7%	0,6%	0,3%	- 48,5%

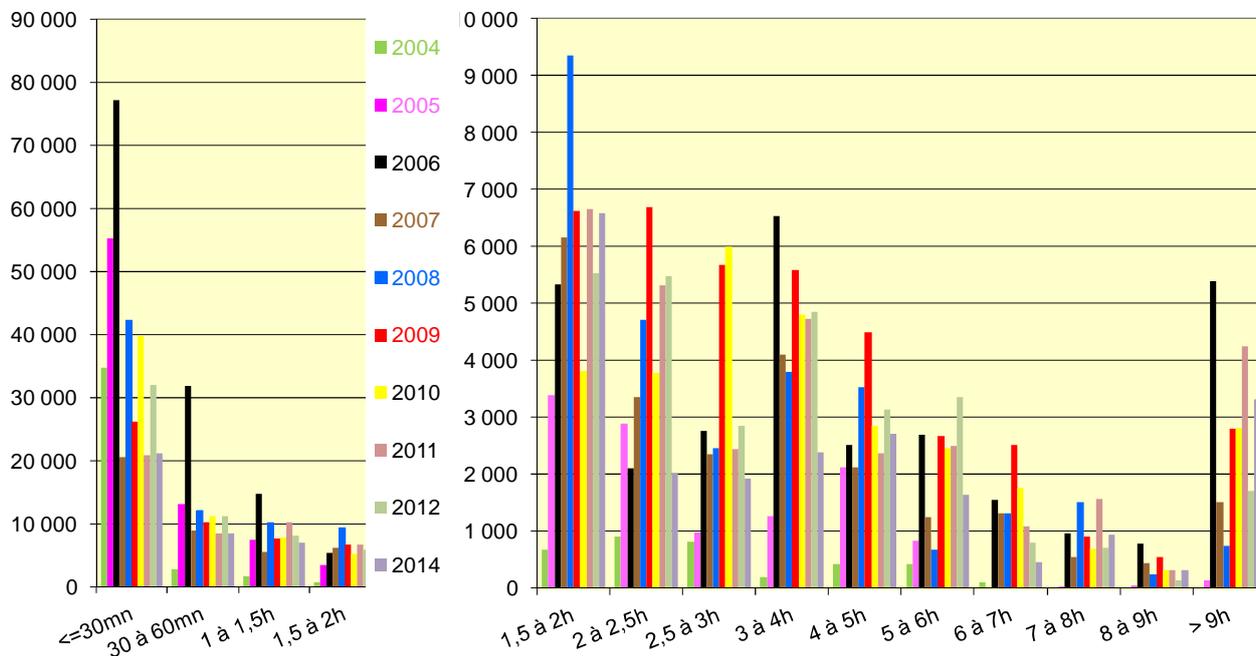
La méthode de calcul statistique mise en place par ERDF a été validée par un arrêté (NOR : DEVR1411504A) du 16 septembre 2014.

Les coupures de l'électricité

Ci-dessous le nombre d'utilisateurs d'ERDF impactés par des coupures selon leurs durées :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<=30mn	34 754	55 159	77 134	20 506	42 215	26 234	39 770	20 847	31 989	22 583	21 169
30 à 60mn	2 800	13 145	31 799	8 975	12 038	10 148	11 244	8 408	11 202	7 408	8 376
1 à 1,5h	1 646	7 485	14 786	5 482	10 152	7 636	7 804	10 142	8 074	7 663	6 989
1,5 à 2h	668	3 380	5 328	6 155	9 359	6 628	5 206	6 662	5 827	7 731	4 657
2 à 2,5h	907	2 889	2 109	3 350	4 707	6 691	7 448	5 311	2 849	3 384	2 604
2,5 à 3h	820	978	2 762	2 347	2 455	5 681	4 724	2 438	4 807	3 127	3 809
3 à 4h	195	1 259	6 530	4 101	3 799	5 591	5 400	4 727	4 877	4 350	3 209
4 à 5h	420	2 110	2 507	2 112	3 539	4 498	3 871	2 373	2 928	4 274	2 597
5 à 6h	417	833	2 684	1 239	669	2 665	2 776	2 487	3 322	2 714	1 087
6 à 7h	94	16	1 542	1 322	1 316	2 514	2 000	1 087	834	868	562
7 à 8h	0	36	960	539	1 517	910	796	1 562	652	1 154	680
8 à 9h	0	38	778	441	251	539	355	319	661	607	601
> 9h	14	127	5 392	1 517	743	2 799	2 905	4 238	1 771	4 183	2 046
Nombre d'utilisateurs impactés, dont	42 735	87 455	154 311	58 086	92 760	82 534	94 299	70 601	79 793	70 046	58 386
+ 3 de heures	1 140	4 419	20 393	11 271	11 834	19 516	18 103	16 793	15 045	18 150	10 782
+ 6 de heures	108	217	8 672	3 819	3 827	6 762	6 056	7 206	3 918	6 812	3 889

Les 2 histogrammes suivants retracent pour le tableau ci-dessus, c'est-à-dire pour les communes du SIED 70 et depuis 2004, le nombre d'utilisateurs alimentés par ERDF et concernés par des coupures selon leur durée.

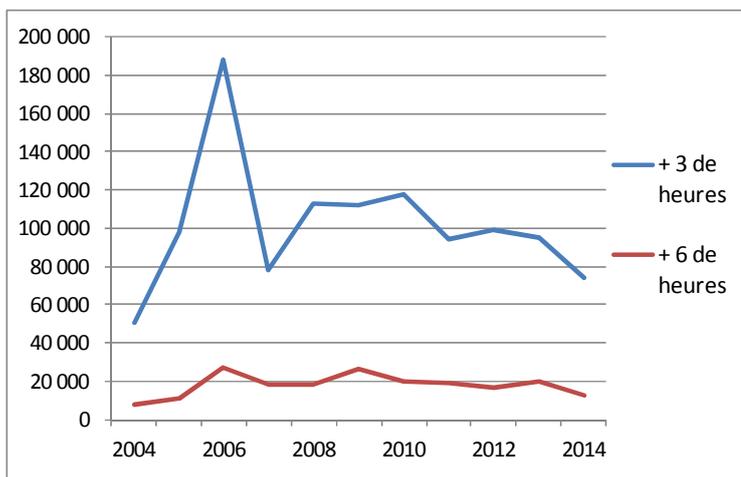


L'histogramme de gauche représente le nombre d'utilisateurs subissant jusqu'à 2 heures de coupure par an et celui de droite le nombre d'utilisateurs subissant des interruptions de fourniture pendant plus de 1,5 heure (les échelles des 2 graphiques représentant les nombres d'utilisateurs étant 9 fois plus grandes sur le tableau de gauche que par rapport au tableau de droite) :

L'histogramme ci-contre montre l'évolution depuis 2004 du nombre d'utilisateurs subissant :

1. des coupures de plus de 3 heures,
2. des coupures de plus de 6 heures.

Les valeurs sont issues du tableau immédiatement ci-dessus.

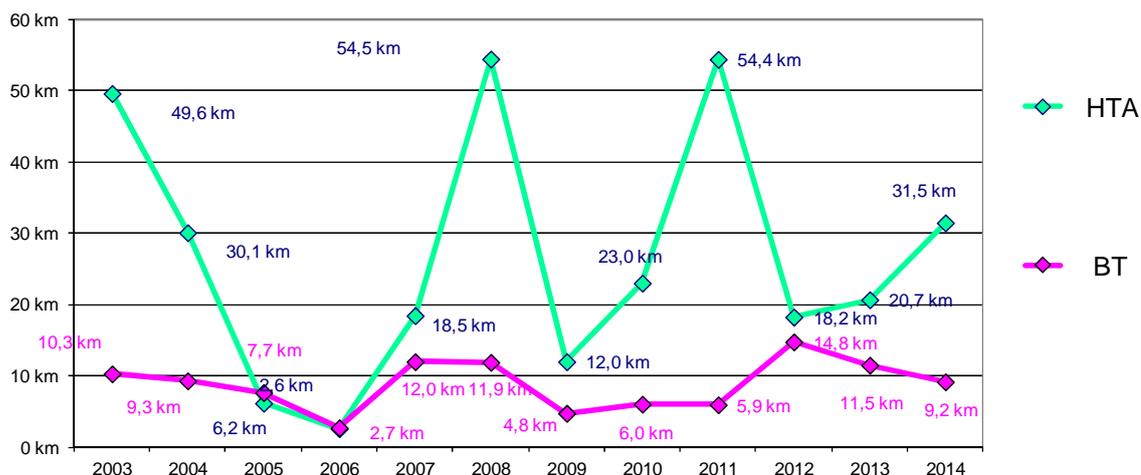


Les travaux réalisés en 2014 sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF et de SICAE EST

Les données d'ERDF

On trouvera ci-dessous les longueurs (en mètres) des réseaux réalisés par ERDF en 2014 comparés aux mêmes valeurs des années précédentes :

	HTA (20 kV) en mètres						BT en mètres					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Aérien nu	914	7	10	807	342	105	0	0	0	0	219	0
Souterrain	11 073	22 991	54 391	17 434	20 334	31 380	4 204	5 468	3 510	6 484	4 983	5 788
Aérien isolé	0	0	0	0	0	0	549	561	2 428	8 287	6 300	3 395
Totaux	11 987	22 998	54 401	18 241	20 676	31 485	4 753	6 029	5 938	14 771	11 502	9 183
dont extension	2 710	4 903	1 188	4 433	1 890	1 085	4 058	4 022	2 442	4 372	2 750	2 012
dont renforcement	2 980	2 415	44 989	7 250	15 386	26 580	599	1 872	481	2 206	1 495	2 067
dont renouvellement	6 297	15 680	8 224	6 558	3 400	3 820	96	135	3 015	8 193	7 257	5 104



Les travaux d'investissements réalisés par SICAE EST en 2014 sont les suivants :

Reliquats 2013

SEMMADON/ARBECEY/COMBEAUFONTAINE	Restructuration du réseau HTA souterrain
----------------------------------	--

Investissements 2014

Poste source CHARIEZ	Passage en neutre compensé sur le transformateur TR2
Poste source CHARIEZ	Passage en tout numérique du contrôle commande
VAUCONCOURT / NERVEZAIN	Liaison souterraine
COMBEAUFONTAINE	Restructuration HTA du bourg
MAILLEY et CHAZELOT	Restructuration HTA du bourg de MAILLEY
VELLEMINFROY / POMOY	Bouclage HTA avec ErDF
JUSSEY	Renouvellement dérivation du poste CHARLES RECH
MONTUREUX les BAULAY	Renouvellement HTA du bourg 1 ^{ère} partie
LAVIGNEY	Dépose PCH "FROMAGERIE" et "EGLISE"
LAMBREY	Dépose PCH "LAMBREY"
ESPREL	Renouvellement antenne BT "Les Patey"
AUGICOURT	Dépose PCH "Rue de LAMBREY" et déplacement du poste "CIMETIERE"

 Autres travaux 2014

BAIGNES	Restructuration du réseau HTA 20 kV suite à la réalisation du lotissement communal
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	Remplacement du poste de transformation PCH Saint Martin 01 par un poste H61
VALLEROIS-LE-BOIS	Remplacement du poste de transformation cabine haute Baslières 01 par un H61
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	Déplacement du réseau HTA 20 kV alimentant le poste H61 Fermes de Lisey et reprise du réseau BT
PUSEY	Déplacement lignes HTA 20 kV souterraines suite à l'aménagement routier desservant la déchetterie
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	Rénovation des lignes HTA 20 kV H61 Eglise et H61 Canal
BOREY	Réfection de la ligne BTA aérienne alimentant la ferme de La Corvée
ESPRELS	Réfection de la ligne BTA aérienne alimentant la ferme de La Corvée
VY-LE-FERROUX	Remplacement du PCH Rue de Saint Antoine par un poste de type H61
MELIN	Remplacement du poste de transformation PCH Pays 01 par un H61
VALLEROIS-LE-BOIS	Remplacement du poste de transformation cabine haute Baslières 01 par un H61
LAMBREY	Dépose du PCH Eglise 01 et pose d'un transformateur de type PSSA

Le tableau suivant présente de manière synthétique les montants des travaux d'investissement réalisés par SICAE EST sur les réseaux depuis 2010 et montre l'augmentation significative de 2014. Ces données sont à la maille du département de la Haute-Saône.

Ouvrage du réseau	2010	2011	2012	2013	2014
Postes sources	119 796 €			182 460 €	527 607 €
Postes HTA/HTA, HTA/BT et accessoires	192 730 €	162 889 €	199 055 €	177 721 €	168 024 €
Transformateurs	51 712 €	35 947 €	37 897 €	92 142 €	58 965 €
Réseaux HTA & BT	1 337 521 €	1 202 028 €	1 865 126 €	1 371 053 €	2 259 864 €
Plan PCB	23 833 €	121 094 €	0 €	0 €	0 €
Raccordements	96 905 €	194 838 €	186 450 €	156 839 €	164 561 €
TOTAL	1 822 497 €	1 716 796 €	2 288 528 €	1 980 215 €	3 179 021 €

Les coûts des prestations réalisées par ERDF et SICAE Est

En application de l'article 2 de l'arrêté du 28 août 2007 modifié, fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité (aujourd'hui articles L. 342-6 à L. 342-8 du code de l'énergie), les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité doivent soumettre à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) leurs barèmes de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs des réseaux publics de distribution d'électricité qui lui sont concédés.

Le barème pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF à la date de rédaction de ce rapport est la version 3 du 08/10/2015. Ce barème peut être consulté à l'adresse ci-après : **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.**
http://www.erdf.fr/sites/default/files/ERDF-PRO-RAC_03E.pdf

Pour la SICAE Est, le barème en vigueur est la version V2 du 10 janvier 2012, disponible à l'adresse suivante : http://www.sicae-est.com/storage/files/2013101112009_barmefacturationapplicableau150412nxlogo111013.pdf

Fait à Vaivre-Et-Montoille, le 18 décembre 2015
 l'agent de contrôle du SIED 70



LISTE DES DOSSIERS CONTRÔLE 2014

Commune	Type du dossier	Objet	Demandeur
AUTOREILLE, COURCUIRE et PIN	Travaux du concessionnaire	PADT Prépa départ Autoreille 1 ^{ère} phase	Concessionnaire
BOUHANS-ET-FEURG	Autres motifs	Raccordement de la parcelle de Monsieur VANDERHAEGEN	Commune
CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (LA)	Entretien et renouvellement	Support penché au hameau "La Madeleine"	Commune
HERICOURT	Intégration des ouvrages	Emplacements singuliers pour des poteaux	Autres
BOULT	Autres motifs	Réclamation du maire sur l'utilité du poste "chemin des Buthiers"	Commune
FOUGEROLLES	Autres motifs	Occupation du domaine public : réseau construit en 1988 par le SIED 70 le long de la RN57	Autres
	Application du contrat de concession	Redevance archéologique préventive	Autres
ECHENOZ-LA-MELINE	Travaux du concessionnaire	Raccordement HTA de la ZAC sud de la CCAV	Commune
LUZE	Travaux du concessionnaire	Incident sur l'éclairage public rue de la Côtelotte suite à un incident électrique	Commune
PONT-DE-PLANCHES (LE)	Travaux du concessionnaire	Raccordement de la parcelle de Monsieur Bruno SIMON	Commune
POMOY et VELLEMINFROY	Travaux du concessionnaire	Bouclage HTA entre Velleminfroy (SICAE) et Pomoy (ERDF)	Concessionnaire
NOIDANS-LES-VESOUL	Autres motifs	Étanchéité des luminaires ECLATEC installés par le SIED 70	Commune
NOIDANS-LES-VESOUL	Autres motifs	Délais d'Orange dans des travaux de dissimulation	Commune
COISEVAUX	Qualité de l'électricité	Problème dans l'école constaté par le Pôle Educatif	Commune
FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	Qualité de l'électricité	Plaintes qualité fourniture Claude GINESTET	Commune
FRESNE-SAINT-MAMES	Travaux du concessionnaire	Déplacement réseau BTA RD13 DC23/000414	Concessionnaire
MARNAY	Déplacement d'ouvrages	Déplacement HTA aux abords de la chaufferie	Usager(s)
SAUVIGNEY-LES-PESMES	Déplacement d'ouvrages	Mise en conformité d'une ligne HTA rue de la Résie-Saint-Martin	Usager(s)

Commune	Type du dossier	Objet	Demandeur
NOIDANS-LE-FERROUX	Travaux du concessionnaire	Coupure du 04/07/2014	Usager(s)
VESOUL	Tarifcation	Coupure pour impayé	Usager(s)
NOROY-LE-BOURG	Autres motifs	demande de subvention	Autres
CHAMPEY	Entretien et renouvellement	Explosion de la cabine haute située rue de la Grappière	Autres
MARAST	Application du contrat de concession	Reconstruction d'une ligne HTA aérienne dans un périmètre classé	Autres
FONDREMAND	Déplacement d'ouvrages	Déplacement d'un réseau souterrain réalisé en 2005 par l'entreprise INEO	Usager(s)
PESMES	Entretien et renouvellement	Support accidenté rue de la Tuilerie	Commune
SAINT-BARTHELEMY	Autres motifs	Emprise foncière du poste de transformation "Saint Anne"	Usager(s)
VAUONCOURT-NERVEZAIN	Travaux du concessionnaire	Restructuration HTA du village	Concessionnaire
	Autres motifs	Taxes foncières 2014 sur postes de transformation	Autres
FAVERNEY	Déplacement d'ouvrages	Déplacement du branchement de la maison GERDIL	Usager(s)
FOUGEROLLES	Travaux du concessionnaire	Extension pour le terrain	Commune
ECHENOZ-LA-MELINE	Entretien et renouvellement	Raccordement aérien d'une propriété rue Baguet	Usager(s)